

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

08-12-30-001

L'an deux mil huit

Le trente décembre, à dix neuf heures, le Conseil municipal de Briouze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Briouze, sous la présidence de Monsieur SALLES, Maire,

Etaient présents : MM. SALLES JP, DOUTE G, MARTIN P, LEMEUNIER S, M. J. FORTIS, M. TOUTAIN, Melle V NOEL, Mme C. DELAUNAY, Melle B DUHAI, MM. L PELLETIER, G. BOUQUEREL, M. BISSON, M. LEMARCHAND.

Etaient absents : Mme BRIERE a donné pouvoir à M. PELLETIER, Mme NELL a donné pouvoir à Mme DELAUNAY, M. BRIARD a donné pouvoir à M. TOUTAIN, Mme GOURDIN Y, Melle BRISSARD P, Mme A. EXCELLENT.

Secrétaire de séance : Melle DUHAI

Nbre de membres en exercice : 19

Nbre de présents : 13

Nbre de votants : 16

Date de la convocation : 12/12/2008

Date d'affichage : 31/12/2008

OBJET : APPROBATION DE LA REVISION DU PLU

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2005 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme,

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 15 décembre 2006;

Vu la délibération en date du 29 février 2008 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal en date du 23 mai 2008 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de révision ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme en cours de révision ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L. 123-10 et L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2008 approuvant le PLU visée par la sous-préfecture le 25 septembre 2008,

Vu le courrier du Monsieur le Sous-Préfet en date 3 novembre 2008 apportant des observations,

Monsieur le Maire présente au Conseil le nouveau dossier du Plan local d'Urbanisme tenant compte des différentes remarques,

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré ; à l'unanimité :

- Décide d'approuver la révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme révisé est tenu à la disposition du public en mairie de Briouze aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture d'Argentan.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
 - dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme révisé ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.
 - après qu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois,
 - lorsque mention de celle-ci sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Jean Pierre SALLES

